CABOURG

M. GRISANTI JOCELYN
29 REBION
61100 LA LANDE PATRY

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser une décision accordant le transfert du permis de construire n°PC 014 117 24 P0031 T01.

Il vous appartient d'effectuer les modalités d'affichage sur le terrain, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et selon les modalités indiquées dans la notice jointe. L'affichage doit demeurer visible pendant toute la durée du chantier, à partir de la voie publique.

Votre attention est attirée sur le fait que la décision ci-jointe est l'acte original, par conséquent, il vous appartient d'en assurer la conservation et la duplication éventuelle. Il est précisé par ailleurs, que cette décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, et que les litiges de droit privé, notamment ceux relatifs aux servitudes de vue relèvent des juridictions civiles. Ainsi la présente décision administrative est indépendante de toute action d'un tiers auprès du juge civil quant à un éventuel préjudice résultant de la construction ou des travaux projetés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à CABOURG , le 19 AOUT 2026

MAIRIE DE CABOURG Calvados

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux, au cadre de vie et au littoral
Géry Picodot

COMMUNE DE CABOURG

ARRETÉ DE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Référence dossier

PC 014 117 24 P0031 T01

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le : **03/08/2026**

Avis de dépôt affiché en mairie le :

Par :	GRISANTI JOCELYN
Demeurant à :	29 REBION 61100 LA LANDE PATRY
Représenté par :	
Sur un terrain sis :	106 avenue Guillaume Le Conquérant 14390 CABOURG
Référence cadastrale :	25203 m²
Objet de la demande :	Transfert total du permis de construire

Le Maire :

Vu la demande de transfert total de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2008, modifié les 27/11/2009, 01/09/2011, 05/05/2017, 17/12/2018, 11/02/2019, 21/03/2022 et 11/12/2023, mis à jour les 12/08/2014 et 18/02/2019, zone UCb / UT,
Vu en date du 20/12/2024, l'arrêté accordant avec prescriptions le permis de construire initial n° PC 014 117 24 P0031 à M. HANNA Ashraf,
Vu en date du 31/07/2026, l'accord du titulaire du permis de construire n° PC 014 117 24 P0031 pour le transfert total susvisé,

ARRÊTE : Le Permis de Construire susvisé accordé avec prescriptions à M. HANNA Ashraf est TRANSFÉRÉ en totalité à M. GRISANTI JOCELYN.

Fait à CABOURG, Le 19 AOUT 2026

MAIRIE DE CABOURG (14) Calvados

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à l'urbanisme,
aux travaux, au cadre de vie et au littoral
Géry Picodot

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours : " Le (ou les) demandeur(s) peut/peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il(s) peut/peuvent saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il(s) peut/peuvent également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État, dans un délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Cette démarche ne prolonge toutefois pas le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr."

Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.